



VILLE DE BEDFORD
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 487-24-1

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 487-17, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 487-17 concernant la délégation aux fonctionnaires désignés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la ville, de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Bedford a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (ci-après la « Loi »)*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, le conseil peut, par règlement, déléguer à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses ou de passer des contrats au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer certaines modifications à la suite d'embauche de nouveaux employés au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 9 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. Le règlement numéro 487-17, tel qu'amendé, est modifié à son article 5 de la façon suivante :

ARTICLE 5 APPROBATION PRÉ-REQUISE

5.1 Achats inférieurs à 3 000\$

- Directeur du service
- Trésorière adjointe

5.2 Achat de 3 001\$ à 15 000\$:

- Directeur général
- Directrice générale adjointe et greffière

5.3 Achat de 15 001\$ et plus :

- Conseil municipal

ARTICLE 3 Le règlement numéro 487-17, tel qu'amendé, est modifié à son article 11 de la façon suivante :

ARTICLE 11 ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas d'absence prolongée du Directeur général ou de vacance à son poste, tous les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du présent règlement sont exercés par la directrice générale adjointe et greffière, et en l'absence de celle-ci par la trésorière-adjointe. Par ailleurs, le conseil pourra nommer tout autre personne, s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 487-21.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	9 janvier 2024
Dépôt du projet de règlement	9 janvier 2024
Adoption du règlement	6 février 2024
Avis de promulgation	13 février 2024

Maire
Claude Dubois

Directeur général et trésorier
Richard Joyal